



LE PRÊT AGRICOLE

*Il s'agit d'un prêt d'honneur (taux 0, sans garantie) compris entre 5 000 et 30 000 euros par projet.
La durée globale de remboursement va jusqu'à 7 ans, dont 24 mois maximum de différé.*

POUR QUI ?

- Les projets éligibles sont les projets de nature agricole : toutes les orientations technico-économiques sont éligibles.
- Le projet d'installation peut être une création ou une reprise.
- L'installation s'effectue à titre principal, ou secondaire, ou cotisant solidaire.
- Pour les exploitations agricoles sous forme sociétaire, le nouvel installé doit détenir au minimum 33% des parts sociales.

Les candidats à l'installation doivent :

	Au moment du dépôt de la demande de prêt	Au moment du déblocage du prêt
Situation liée à l'installation (une des situations)	Soit ne pas être installé ; - Soit être installé depuis moins de 3 ans à titre principal ; - Soit être installé depuis moins de 3 ans à titre secondaire ; - Soit être installé depuis moins de 3 ans en tant que cotisant solidaire ;	Être installé comme chef d'exploitation : - à titre principal ; - à titre secondaire ; - en tant que cotisant solidaire (si ce n'était pas déjà le cas au dépôt de la demande de prêt) ;
Localisation du siège de l'exploitation	Prévoir le siège en ProvenceAlpes-Côte d'Azur	Avoir le siège en Provence-AlpesCôte d'Azur
Viabilité du projet d'installation	Présenter un projet viable au bout de trois ans	Avoir un projet viable au bout de trois ans
Plan de financement du projet d'installation	Présenter un plan de financement du projet intégrant obligatoirement un prêt bancaire dont le montant doit être supérieur ou égal au prêt d'honneur	Avoir un plan de financement du projet intégrant obligatoirement un prêt bancaire dont le montant est supérieur ou égal au prêt d'honneur



LE PRÊT AGRICOLE

*Il s'agit d'un prêt d'honneur (taux 0, sans garantie) compris entre 5 000 et 30 000 euros par projet.
La durée globale de remboursement va jusqu'à 7 ans, dont 24 mois maximum de différé.*

POUR QUOI ?

La nature des investissements et dépenses éligibles aux prêts sont :

- **l'achat de bâtiments** (murs à usage professionnel) : achat, réalisation de travaux ou de construction ;
- **l'achat de matériel**, l'achat de plantes pérennes et coûts liés à leur plantation ;
- **l'achat de foncier**, dans la limite de 10% du coût total éligible ; pour les jeunes agriculteurs répondant à la définition du PSN1, l'achat du foncier n'est pas limité (100% du coût éligible) ;
- **le besoin en fonds de roulement (BFR)**, dans la limite de 30% du coût total éligible (n'inclut pas le stock) ;
- **l'achat de parts sociales**, dans la limite de 30% du coût total éligible ;
- **les équipements d'occasion** (incluent le capital d'exploitation ou les parts sociales, représentatifs de matériel d'occasion) ;
- le matériel d'irrigation n'est pas éligible sauf **le nouveau matériel spécifique économe en eau** comme les équipements de maîtrise des apports d'eau à la parcelle, les systèmes de régulation électronique pour l'irrigation, les systèmes de collecte et de stockage en vue de récupération des eaux pluviales et de leur utilisation, les systèmes de recyclage et de traitement des eaux de lavage utilisées pour certaines productions spécialisées.

Les investissements exclus sont (en application des règles du Plan Stratégique National 2023-2027) :

- **les investissements permettant au bénéficiaire de répondre aux normes de l'Union Européenne** à l'exception des nouvelles exigences imposées par le droit de l'Union européenne (dans ce cas, les aides pour les investissements de mise en conformité sont possibles pour un maximum de 12 mois à compter de la date à laquelle celles-ci deviennent obligatoires pour l'exploitation agricole) ;
- **les investissements et les coûts liés à l'irrigation** ;
- les investissements dont le but est de financer une **activité d'hébergement touristique** (dans le cadre de l'agritourisme) ;
- **les amendes, pénalités financières, frais de justice et de contentieux, exonérations de charges** ;
- **les frais débiteurs, agios et autres charges financières.**